

**AVIS PUBLIC  
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
2022-2023-2024 (2<sup>E</sup> EXERCICE FINANCIER)**

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée à l'effet que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Stoke, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022-2023-2024, a été déposé au bureau municipal situé au 403, rue Principale à Stoke où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluation n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

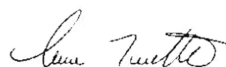
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**OMRE - MRC du Val Saint-François**  
3, rue Greenlay Sud, bureau 101  
Windsor (Québec) J1S 2J1

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la MRC du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À STOKE, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2022.



Anne Turcotte  
Directrice générale et secrétaire-trésorière